



CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE
POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CAMES

**GUIDE D'ÉVALUATION
DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
ET CHERCHEURS (GEE-CC)
DANS LE CADRE DES COMITES CONSULTATIFS
INTERAFRICAINS (CCI)**

PÉRIODE 2017-2021

CCI



Plan stratégique DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES 2015-2019

LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE, une garantie qualité, une soupape de sécurité pour la marque d'excellence CAMES

Des principes pour garantir la transparence dans les actions du CAMES

- ✓ Faire respecter les règles d'éthique et de déontologie dans l'espace CAMES ;
- ✓ Assurer le triomphe des valeurs d'impartialité, d'objectivité, de neutralité et d'indépendance, pour une transparence dans l'évaluation ;
- ✓ Préserver et renforcer le lien de confiance de la Communauté universitaire et scientifique à l'égard du CAMES et des Partenaires ;
- ✓ Accompagner les Etablissements dans la mise en place de programmes fondés sur l'éthique et la déontologie ;
- ✓ Responsabiliser les personnes engagées à titre de membre ou de participant aux programmes du CAMES, par un formulaire signé ;
- ✓ Régler les litiges en lien avec les documents administratifs, académiques et scientifiques fournis au CAMES, dans le cadre d'une évaluation.

Des mécanismes pour garantir des procédures efficaces, justes et équitables

- ✓ Faire respecter les règles d'éthique et de déontologie dans l'espace ;
- ✓ Eviter l'impunité des auteurs de manquement aux règles d'éthique et de déontologie ;
- ✓ Offrir des moyens d'expression aux personnes mises en cause, dans les procédures ;
- ✓ Garantir la manifestation de la vérité avec l'adoption :
 - d'un organe indépendant, la Commission d'éthique et de déontologie, qui ouvre l'enquête après saisine, traite l'affaire, informe le mis en cause, l'auditionne et propose, le cas échéant, des sanctions ;
 - d'une procédure de prise de décision conduisant éventuellement à l'application, par un organe souverain, le Conseil des Ministres du CAMES, des sanctions appropriées au regard de la faute commise.

www.lecames.org

*Pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité
au service du développement des États membres*

GUIDE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS (GEE-CC)
DANS LE CADRE DES COMITES CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI)

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	5
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	13
RÉSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF GÉNÉRAL (CCG)	14
PROCÉDURES POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE DU CAMES	16
CHAPITRE I : LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR DANS LE DOSSIER	
VERSION PAPIER - dossier physique (TOUS LES CTS)	19
VERSION EN LIGNE (TOUS LES CTS)	19
VERSION CLE USB (TOUS LES CTS)	19
CHAPITRE II : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION	
DISPOSITIONS COMMUNES	20
RÉGIME DES CANDIDATURES	22
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	22
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	23
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	24
CHAPITRE III. LES SPÉCIFICITÉS DES CTS	
CTS LETTRES ET SCIENCES HUMAINES	25
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	26
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	27
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	27
CTS MATHÉMATIQUES – PHYSIQUE – CHIMIE	28
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	28
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	28
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	29

**CTS MÉDECINE HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
ET PRODUCTIONS ANIMALES ----- 29**

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de
Recherche (LAFCR)----- 29

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître
de Recherche (LAFMR)----- 31

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur
de Recherche (LAFDR)----- 32

ANNEXE 1 : TABLEAU DE QUALIFICATION----- 35

ANNEXE 2 : LISTE DES SECTIONS, DISCIPLINES ET SPECIALITES ----- 39

**ANNEXE 3 : CANEVAS DE PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE PROJET DE RECHERCHE,
POUR LES CHERCHEURS CANDIDATS A L'INSCRIPTION SUR LA LAFDR/CAMES----- 44**

CTS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION ----- 46

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de
Recherche (LAFCR)----- 46

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître
de Recherche (LAFMR)----- 46

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur
de Recherche (LAFDR)----- 47

CTS SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES ----- 47

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de
Recherche (LAFCR)----- 47

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître
de Recherche (LAFMR)----- 47

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur
de Recherche (LAFDR)----- 48

CTS SCIENCES NATURELLES – AGRONOMIE ----- 48

Listes d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux fonctions de Chargé de
Recherche (LAFCR)----- 48

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître
de Recherche (LAFMR)----- 49

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur
de Recherche (LAFDR)----- 49

CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – JEUNESSE ET LOISIRS ----- 50

Listes d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)----- 50

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)----- 50

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR). ----- 51

CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR ----- 51

Listes d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)----- 51

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)----- 52

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)----- 52

CHAPITRE IV. INFORMATIONS UTILES----- 53

AVANT-PROPOS

Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) est l'instance académique interafricaine chargée par les Etats membres d'organiser et de gérer la promotion des Enseignants-Chercheurs et des Chercheurs en poste, dans les Universités et Institutions de Recherche.

Le CAMES s'est fixé comme objectif de garantir la qualité des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (publiques/privées), à travers une évaluation objective par les pairs et selon un référentiel validé aux normes internationales.

Au-delà de la simple promotion en grade, par l'inscription sur une liste d'aptitude à travers les Comités Consultatifs Interafricains ou par admission au Concours d'Agrégation, cette qualification accordée, par le CAMES prend aussi la mesure de ce qu'elle contribue par sa pertinence, à doter son espace des femmes et des hommes de qualité sur lesquels doivent s'adosser le développement socio-économique durable des Etats membres.

En publiant le GUIDE DU CANDIDAT aux inscriptions sur les différentes listes d'aptitude, renfermant le Code d'Éthique et de Déontologie ainsi que le Règlement intérieur du Comité Consultatif Général, le CAMES entend contribuer activement à faciliter l'exercice des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs des Universités et Institutions de recherche de son espace, à trouver des réponses claires et fiables, par rapport à la constitution de leur dossier de candidature.

Une bonne lecture des textes organiques et des règles de fonctionnement du présent document est aussi de nature à favoriser l'appropriation par le candidat, de l'environnement dans lequel il est évalué et participe au renforcement de la transparence et de la confiance avec les différentes parties prenantes, voire même avec les partenaires à l'international.

Ce guide propose des réponses adéquates à plusieurs questions fondamentales : Où, quand et comment postuler? Quelles sont les règles de passage d'un grade à un autre, avec une bonne chance de réussite ?

La carrière universitaire ou de chercheur étant universellement fondée sur le principe de l'émulation intellectuelle et scientifique d'une part, et sur la recherche permanente de l'excellence dans les spécialités respectives d'autre part, le CAMES invite instamment les Enseignants-Chercheurs et les Chercheurs en poste, à tirer le meilleur profit de cet ouvrage, chacun dans son domaine de compétence.

Les services compétents du CAMES se tiennent à la disposition de tous les candidats pour :

- fournir les informations complémentaires générales, ou en rapport étroit avec leurs CTS d'appartenance;
- mettre en ligne toutes les informations relatives aux CCI, sur son site web ;
- assurer une assistance technique, pour accompagner les soumissions en ligne ;
- aider en cas de difficultés ou de problèmes particuliers, à entrer en contact avec les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche, en vue de faciliter le recueil d'informations, ou de pièces indispensables, à la constitution du dossier.

Le CAMES rappelle aux candidats, l'importance de suivre scrupuleusement la procédure de candidature, qui figure dans ce guide pour leurs inscriptions sur les diverses listes d'aptitude du CAMES.

Les dossiers de candidature, sous forme physique ou en ligne, doivent parvenir au siège du CAMES à Ouagadougou au Burkina Faso, au plus tard le 15 février de chaque année, délai de rigueur.

La double inscription sous version papier ou en ligne correspond à une mesure transitoire qui prendra fin simultanément avec la phase pilote. Pour tous les CTS, cette phase pilote se termine en 2017.

Le Secrétaire Général du CAMES
Professeur Bertrand MBATCHI

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

Le Conseil des Ministres du CAMES,

TENANT COMPTE des valeurs, de transparence, d'objectivité, de responsabilité et d'imagination qui soutiennent l'action du CAMES et celle de son personnel, pour réaliser sa mission ;

CONSCIENT que ces valeurs correspondent aux principes fondamentaux dont le respect constitue un impératif pour le CAMES ;

CONSIDÉRANT que le CAMES doit veiller à ce que ses programmes, activités et décisions soient en adéquation avec les besoins de développement exprimés par les bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que, dans l'exécution des projets et programmes, une attention particulière doit être accordée aux critères d'efficacité et d'efficience, conditions indispensables pour asseoir l'excellence ;

SOUCIEUX d'assurer la transparence qui constitue une pierre angulaire de la gouvernance de l'Institution et un véritable élément fédérateur des différents acteurs pour la réalisation de ses objectifs ;

FIDÈLE au principe de bonne gestion que le CAMES a voulu sauvegarder en instituant des mécanismes permettant de garantir le sens de la responsabilité individuelle et collective en son sein ;

CONSIDÉRANT la volonté du CAMES de fonctionner conformément aux normes et standards internationaux qui régissent l'enseignement supérieur, la formation et la recherche dans le strict respect des franchises universitaires ;

CONSCIENT que la réalisation des programmes, projets et actions ne peut se faire que dans le cadre de l'éthique et de la morale, c'est-à-dire l'engagement de chaque acteur du système d'enseignement supérieur fondé sur l'honnêteté, l'impartialité et l'intégrité ;

SACHANT que l'objectif principal du CAMES est d'assurer le renforcement de capacités des systèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation en Afrique et à Madagascar, en adéquation avec les besoins réels de développement socio-économique de ses Etats membres ;

SOUHAITANT que les membres du CAMES, qui sont dans les instances de décision ou qui agissent en son nom et pour son compte, reconnaissent ces valeurs et la vision de l'institution, afin de bien mener les missions assignées ;

SOUCIEUX de la nécessité d'adopter des règles d'éthique et de déontologie afin de renforcer la crédibilité des délibérations du CAMES ;

ADOpte le présent Code d'éthique et de déontologie.

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article premier

Le présent code a pour objet :

- de préserver et de renforcer le lien de confiance de la communauté universitaire africaine et malgache à l'égard du CAMES, lien de confiance fondé sur l'intégrité et l'impartialité de cette Institution ;
- de garantir la transparence ;
- de responsabiliser les personnes engagées à titre de membre ou de participant aux programmes du CAMES.
- Il vise à préciser les valeurs, les normes d'éthique, les règles de déontologie ainsi que les obligations applicables aux membres et participants aux programmes.

Article 2

Les principes, valeurs et obligations adoptés par le présent code s'appliquent aux personnels du Secrétariat général, aux membres de tous les programmes actuels et à venir du CAMES, aux candidats et aux autorités académiques ou scientifiques qui collaborent à titre occasionnel avec le CAMES.

Les personnels du Secrétariat Général visés sont notamment les personnes recrutées parmi les ressortissants d'États membres ainsi que les spécialistes mis à la disposition du CAMES.

Article 3

Les membres du CAMES doivent veiller à l'effectivité des principes et valeurs visés par le présent code en s'assurant, notamment qu'ils exercent leurs pouvoirs dans le respect de l'éthique et de la déontologie. Les dispositions contenues dans le présent code ne font pas obstacle à l'application de règles adoptées sur le plan international ou interne et ayant le même objet.

CHAPITRE II : PRINCIPES ET VALEURS

Article 4

Le CAMES, en tant qu'organisme inter-étatique, est investi d'une mission d'intérêt public en raison des objectifs qui lui ont été fixés par les États Parties.

Le CAMES doit remplir cette mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect des principes et valeurs qui fondent son action.

Pour réaliser ses missions, le CAMES veille à ce que :

- ses programmes, activités et décisions soient en adéquation avec les besoins de développement exprimés par les bénéficiaires ;
- dans la réalisation de ses programmes et projets, soient privilégiés les critères d'efficacité et d'efficience, conditions indispensables pour asseoir l'excellence ;
- la transparence, élément fédérateur des différents acteurs pour la réalisation de ses objectifs, constitue la pierre angulaire de la gouvernance de l'Institution ;
- l'expression du génie créateur constitue un défi permanent à relever ;
- la responsabilité individuelle et collective fonde la méthode de gestion mise en œuvre en vue de l'atteinte des objectifs et de la responsabilisation du personnel ;
- dans la réalisation des programmes, projets et actions soit privilégié l'engagement de chaque acteur du système d'enseignement supérieur fondé sur l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la probité et l'objectivité.

CHAPITRE III : RÈGLES COMMUNES

Article 5

Chaque membre du CAMES s'acquiesse de ses devoirs avec professionnalisme. Il doit être objectif, impartial et exemplaire dans l'exécution de sa fonction. Il assume sa fonction de manière critique et responsable, en tenant compte, aussi raisonnablement que possible, de tous les intérêts en présence et en fondant ses décisions sur son intime conviction.

Article 6

Le membre du CAMES ou le participant aux programmes fait preuve de neutralité et d'objectivité.

Il veille à éviter les conflits d'intérêts et informe le Secrétaire Général si un tel conflit d'intérêts se présente. Il utilise ses capacités d'une manière appropriée, au service du CAMES.

Il évite de donner une fausse image de ses capacités techniques et décline toute offre de collaboration s'il n'a pas les qualifications que requiert la prestation attendue de lui.

Article 7

Dans l'exercice de ses missions, chaque membre du CAMES ou participant aux programmes développe une collaboration harmonieuse avec les autres membres.

Il s'acquiesse de ses devoirs dans le respect des orientations et décisions adoptées par les organes compétents de l'Institution.

Il manifeste de la considération à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation et fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion dans l'exercice de ses fonctions.

Chaque membre du CAMES ou participant aux programmes, s'interdit de s'exprimer publiquement sur toute action du CAMES, sans en avoir reçu au préalable mandat du Secrétaire Général.

Article 8

Toute personne acceptant d'intervenir comme membre du CAMES ou participant aux programmes s'engage à respecter le caractère confidentiel de la charge qui lui est confiée.

Tout membre ou participant aux programmes s'engage à respecter les règles d'éthique et de confidentialité prévues au présent Code. Il est tenu à la discrétion sur ce dont il prend ou a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions et, en particulier, il s'abstient de divulguer les informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles, qui ont pu être portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Un membre ou participant aux programmes ne peut utiliser, à des fins personnelles, les informations confidentielles ou privilégiées qui lui sont communiquées ou transmises dans l'exercice de ses fonctions. Après son retrait des instances du CAMES et à la fin de sa mission, il a le devoir de ne pas tirer d'avantages de sa participation et de renvoyer au CAMES l'ensemble des documents qui lui ont été remis et qui ne sont pas encore du domaine public.

Article 9

Tout membre, agissant au nom du CAMES ou pour son compte, s'interdit toute déclaration publique, quel qu'en soit le support, au nom du CAMES, s'il n'en a pas reçu l'autorisation du Secrétaire Général ou de son représentant. Il doit toujours agir selon l'esprit des valeurs, des normes d'éthique et de déontologie contenues dans le présent Code.

Article 10

Tout membre du CAMES ou participant à ses programmes est tenu, de manière stricte, à une obligation de réserve et d'indépendance à l'égard des Gouvernements des États membres. Il s'abstient de tout acte incompatible avec sa situation et ne sollicite, ni n'accepte aucune instruction d'aucune autorité, gouvernementale ou autre.

Article 11

Un membre ou participant aux programmes ne peut participer aux délibérations ou aux recommandations concernant une question dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect. Il s'engage à informer le Secrétaire Général ou le Responsable du programme auquel il participe de tout conflit d'intérêts direct ou indirect et à s'abstenir d'influencer les recommandations et décisions du CAMES dans une telle situation. Toute déclaration de conflit d'intérêts doit être consignée dans le rapport de l'instance compétente.

Article 12

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction et à la poursuite des buts du CAMES, ou à l'occasion de laquelle un membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un avantage indu à une tierce personne.

CHAPITRE IV : RÈGLES PROPRES AUX MEMBRES ET PARTICIPANTS AUX PROGRAMMES

SECTION 1 : DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF GÉNÉRAL ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 13

Le Secrétaire Général et les membres du Comité Consultatif Général ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

Article 14

Le Secrétaire Général et les membres du Comité Consultatif Général doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter toute influence de quelque nature qu'elle soit.

Article 15

Le Secrétaire Général est soumis au présent Code. Il informe la Commission d'Éthique et de Déontologie prévue par le présent code de tous les manquements aux règles d'éthique et de déontologie imputables aux personnels du CAMES, aux candidats et aux participants aux différents programmes.

Le Secrétaire Général veille à éviter les conflits d'intérêts dans la mise en œuvre du présent code et formule toute suggestion utile à cet effet.

Article 16

Le Comité Consultatif Général en tant qu'instance académique supérieure ayant droit de regard sur tous les programmes du CAMES, assure le suivi sur toute question ayant trait à la gouvernance des universités et centres de recherche des pays membres.

Le membre du Comité Consultatif Général, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut accepter de cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

SECTION 2 : DES PARTICIPANTS AUX PROGRAMMES

Article 17

Les Institutions universitaires et/ou de recherche ainsi que les membres du CAMES sollicités par celui-ci en vue de l'évaluation des travaux des candidats, donnent des informations exactes et des avis aussi objectifs que possible afin de permettre aux membres des Comités Techniques Spécialisés et aux jurys de se prononcer en connaissance de cause sur les dossiers qui leur sont soumis.

Les Recteurs, Présidents d'Universités, Chefs d'établissements et Directeurs de Centres ou d'Institut de recherche s'assurent de l'exactitude des informations fournies par les candidats avant la transmission des dossiers au CAMES.

Les Responsables pédagogiques et les Directeurs de recherche fournissent, en toute objectivité, les informations relatives aux candidats.

Article 18

Les Présidents de jurys des concours d'agrégation veillent à ce que, pour la désignation des membres desdits jurys, le choix porte sur des personnes qui ne sont pas exposées à des conflits d'intérêts.

Ils veillent, en particulier, à ce que les dossiers des candidats soient attribués à des rapporteurs spécialisés dans les domaines sur lesquels portent les travaux et dans des conditions garantissant l'objectivité.

Les membres des jurys veillent à garder confidentielles les informations sur les dossiers qui leurs sont confiés. Ils doivent faire preuve de discrétion, d'objectivité, d'intégrité dans l'examen des dossiers et la rédaction des rapports.

Article 19

Les membres des commissions d'équivalence des diplômes sont astreints aux devoirs et obligations qui incombent aux personnels intervenant dans les programmes du CAMES.

Article 20

Dans le souci de garantir l'objectivité des rapports et leur caractère pertinent, le Président du Comité Technique Spécialisé doit, dans la désignation des rapporteurs, se référer autant que possible aux spécialistes en fonction du profil des candidats.

Au regard du caractère déterminant des conclusions du rapporteur, le Président du Comité Technique Spécialisé doit veiller à ce qu'aucun conflit d'intérêt n'entache la crédibilité du rapport. Il doit s'assurer que le candidat et le rapporteur n'appartiennent pas à des universités du même Etat et qu'ils ne sont pas ressortissants du même pays.

Les rapporteurs désignés par le Président du CTS doivent statuer sur les demandes d'inscription sur les listes d'aptitude avec la plus grande objectivité, condition nécessaire pour l'épanouissement de la culture de l'excellence.

Article 21

Les candidats aux concours d'agrégation et CTS s'interdisent de reproduire de manière significative dans leurs travaux de recherche soumis au CAMES, les passages, les rubriques ou pans des travaux appartenant à d'autres auteurs. Ils veillent au respect de la propriété intellectuelle et évitent de s'approprier les travaux réalisés par d'autres personnes.

Les candidats s'interdisent également toute falsification de document ou de résultat. Ils doivent fournir des informations exactes relatives à leurs travaux ou à tout renseignement requis par le CAMES.

Lors du déroulement des différentes sessions des programmes du CAMES, les relations de travail entre le Secrétariat du CAMES, les participants, les membres des jurys et les candidats doivent être empreintes de courtoisie. Les candidats doivent s'abstenir de tout comportement susceptible d'entamer le climat de sérénité.

Article 22

Les candidats déclarés admis au concours ou inscrits sur les listes d'aptitude veillent à s'acquitter de leur service à la société et de leurs obligations à l'égard de leur établissement de rattachement. Ils assurent, notamment, de retour dans leur établissement d'origine, les enseignements, les activités de recherche ainsi que l'encadrement des jeunes chercheurs.

SECTION 3 : DE L'ORDRE INTERNATIONAL DES PALMES ACADÉMIQUES

Article 23

Les membres du Conseil de l'Ordre International des Palmes Académiques procèdent à l'examen des dossiers d'admission ou de promotion dans l'OIPA/CAMES, en toute objectivité et transparence. Ils veillent à garder confidentielles les informations qu'ils détiennent relativement aux dossiers qui leur ont été soumis. Toute personne intervenant dans les procédures d'instruction en vue de la mise en œuvre des mesures disciplinaires, en application des articles 25 et 31 de l'Accord portant Création et Statuts de l'OIPA/CAMES, doit faire preuve de diligence et de discrétion.

CHAPITRE V : DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SECTION 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 24

Il est créé une Commission d'Éthique et de Déontologie, ci-après dénommée la Commission, composée de cinq membres choisis parmi les personnalités notoirement connues pour leur indépendance, leur intégrité et leur connaissance des questions éthiques.

Les membres de la Commission sont nommés par le Comité Consultatif Général, sur proposition du Secrétaire Général du CAMES, pour une durée de quatre ans non renouvelable.

La Commission est présidée par le Secrétaire Général du CAMES, membre de droit. Toutefois, pour les délibérations portant sur les affaires relatives à un membre du personnel du Secrétariat général, elle est présidée par le membre le plus âgé.

La Commission délibère valablement lorsqu'au moins quatre membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

SECTION 2 : MISSIONS

Article 25

La Commission veille au respect des règles générales d'éthique et de déontologie s'appliquant aux personnels du Secrétariat général, aux membres de tous les programmes actuels et à venir du CAMES, aux candidats et aux autorités académiques ou scientifiques qui collaborent à titre occasionnel avec le CAMES et en propose éventuellement les modifications.

Elle est compétente notamment pour :

- examiner tous les cas de plagiat ou de falsification de documents au niveau des Comités Consultatifs Interafricains (CCI), des Concours d'Agrégation, du programme Pharmacopée et Médecine Traditionnelles Africaines, du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes, de l'Ordre International des Palmes Académiques du CAMES et de la Revue CAMES ;
- statuer sur les affaires relatives à des atteintes aux principes et valeurs définis par le présent Code ;
- assurer la vulgarisation du présent Code dans tous les Établissements affiliés au CAMES.

CHAPITRE VI : DES MANQUEMENTS AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SECTION I : DES SANCTIONS APPLICABLES

Article 26 (Décision du Conseil des Ministres du CAMES n° SO-CM/2014-003 du 25 octobre 2014)

Tout membre du CAMES ou participant à ses programmes qui se rend coupable de manquement aux règles du présent code encourt une ou plusieurs des sanctions ci-après :

- l'avertissement ;
- le blâme avec inscription au dossier ;
- la suspension pour une durée d'un an à trois ans ;
- l'interdiction de participer aux programmes du CAMES pour une durée qui ne peut être inférieure à un an, ni supérieure à trois ans ;
- l'interdiction pour une durée qui ne peut être inférieure à un an, ni supérieure à trois ans, de certifier ou d'authentifier les documents émanant des établissements et destinés au CAMES ;
- l'annulation de l'inscription obtenue de manière irrégulière.

Article 27

L'application de l'une des sanctions prévues à l'article précédent ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites devant les juridictions compétentes.

SECTION II : DE LA PROCÉDURE

Article 28

Toute autorité universitaire, tout membre des instances du CAMES et tout participant aux programmes qui découvrent, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, un manquement aux dispositions du présent code, passible de l'une des sanctions prévues à l'article 26, en informent sans délai le Secrétaire Général du CAMES.

Article 29 (Décision du Conseil des Ministres du CAMES n° SO-CM/2014-003 du 25 octobre 2014)

Le Secrétaire Général du CAMES, informé de l'existence d'un manquement aux dispositions du présent code dans les conditions prévues par l'article précédent, saisit la Commission et fait ouvrir une enquête. En cas de constatation d'une faute relevant du présent code, le Secrétaire général désigne un rapporteur et lui communique le dossier.

Dans le délai de deux mois suivant sa désignation, le rapporteur examine le dossier et accomplit les actes nécessaires à la manifestation de la vérité. A la fin de sa mission, il établit un rapport qu'il transmet en même temps que les pièces du dossier, en toute confidentialité, à la Commission qui se réunit dans un délai raisonnable pour statuer

Le délai prévu à l'alinéa précédent peut, lorsque les circonstances l'exigent, être prorogé par décision motivée du Secrétaire général du CAMES.

Article 30

Toute personne qui fait l'objet d'une enquête en vue de l'application de sanctions prévues par le présent code, est informée de la procédure ouverte à son encontre.

Elle peut prendre connaissance des pièces de son dossier.

Elle est, à cette occasion, informée de son droit de se faire assister d'un conseil de son choix et de fournir, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un mois, ses explications ainsi que les éléments nécessaires pour sa défense en produisant un mémoire en défense.

Article 31

Les pièces du dossier comportant, notamment, le mémoire en défense, sont transmises à la Commission qui entend la personne impliquée en ses observations.

La Commission saisit, s'il y a lieu, le Conseil des Ministres seul organe habilité à prononcer les sanctions prévues à l'article 26.

La personne impliquée est informée de la transmission de son dossier au Conseil des Ministres. Elle est, sur sa demande, entendue par cette instance.

Article 32

Une copie de la décision est notifiée à l'intéressé et transmise au Secrétaire Général qui procède à la diffusion dans les établissements membres du CAMES.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 33 (Décision du Conseil des Ministres du CAMES n° SO-CM/2014-003 du 25 octobre 2014)

Les membres, candidats ou intervenants aux programmes du CAMES doivent s'engager formellement à respecter le présent Code, en signant le formulaire d'engagement de confidentialité établi conformément au modèle annexé au présent code.

Le formulaire dûment rempli et signé doit être retourné au Secrétariat Général.

Article 34 (Décision du Conseil des Ministres du CAMES n° SO-CM/2014-003 du 25 octobre 2014)

Les dispositions du présent code s'appliquent aux actes qualifiés de plagiat et commis avant son entrée en vigueur.

Article 35 (Décision du Conseil des Ministres du CAMES n° SO-CM/2014-003 du 25 octobre 2014)

La Commission et le Secrétaire Général sont chargés de l'exécution du présent Code qui sera publié partout où besoin sera.

RÉSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF GÉNÉRAL (CCG)

RÉSOLUTION N°001/2005

RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS DES PAYS MEMBRES DU CAMES ÉVOLUANT DANS LA ZONE HORS CAMES

Le Comité Consultatif Général, en sa 27e session tenue à Niamey du 12 au 19 juillet 2005,

Rappelant les débats de la session du CCG tenue à Bamako du 21 au 26 juillet 2003
et après en avoir rediscuté,

ACCEPTE

que les enseignants-chercheurs et les chercheurs évoluant en dehors de la zone CAMES envoient leur dossier aux CTS/CAMES via les universités des pays membres du CAMES, pour homologation et inscription sur les différentes listes d'aptitude du CAMES.

Niamey, le 18 juillet 2005.

LE COMITÉ

PROCÉDURES POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE DU CAMES

CHAPITRE I : LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR DANS LE DOSSIER

Pour l'ensemble des CTS, le candidat doit se conformer strictement aux conditions fixées par le CAMES, pour ce qui concerne les versions (numérique et papier) et les pièces à fournir.

Il doit s'assurer avant dépôt des dossiers que les pièces sont dûment reliées (curriculum vitae, sous-dossier technique, titres et travaux scientifiques, publications scientifiques, pièces justificatives d'encadrement).

La liste de ces pièces est rappelée ci-après :

- **la notice individuelle du CAMES** : elle doit contenir les informations relatives aux grades, à la thèse ou aux thèses du candidat, aux revues dans lesquelles les travaux ont été publiés. Les renseignements précis et complets permettront au Président du CTS de choisir l'instructeur le mieux indiqué, pour chaque dossier. Le candidat doit veiller à mentionner la ou les spécialités dont relève la ou les thèse(s) (par exemple : au lieu de géographie, préciser géographie urbaine, géographie physique ; au lieu de mathématiques, préciser mathématiques appliquées, etc.).
- **le formulaire CAMES du curriculum vitae** : il doit être signé par le candidat et par les autorités académiques (Chefs d'établissement, Doyens de facultés, Recteurs ou Présidents d'universités, Directeurs de centres nationaux de recherche) qui valident et transmettent le dossier au CAMES, en qualité de représentant d'Institution membre. Cette pièce ne peut être désarticulée pour y inclure des documents exigés ailleurs telles que des attestations, etc. elle doit comporter les mentions : prénoms et nom du responsable, grade académique, signature, cachet.
- **le sous dossier technique comportant** :
 - les photocopies des diplômes (baccalauréat ou équivalent jusqu'au doctorat), certificats, attestations et acte(s) de nomination, dûment légalisées ;
 - la ou les attestation (s) d'inscription sur la ou les listes d'aptitude précédentes ou de non inscription sur la liste d'aptitude postulée, dûment légalisée(s) ;
 - les documents justificatifs des informations importantes, contenues dans le CV.
- **les publications scientifiques** : tirés à part des articles publiés.
- **les Fiches techniques, documents de valorisation ou de vulgarisation** : ces exemplaires sont obligatoires pour les chercheurs.
- **le document CAMES relatif aux activités pédagogiques ou institutionnelles 1^{ère} partie** : pour les grades LAFMA/LAFMC ou LAFCR/LAFMR, le rapport d'activités est signé par le candidat et par le responsable pédagogique ou le responsable de l'Institution de recherche habilité.
- **le document CAMES relatif aux activités de recherche 1^{ère} partie** : pour les grades LAFMA/LAFMC ou LAFCR/LAFMR, le rapport d'activités est signé par le candidat et le directeur de recherche ou le responsable scientifique habilité (il doit être d'une spécialité proche de celle du candidat et être Maître de Conférences/Maître de Recherche ou Professeur Titulaire/Directeur de Recherche).
- **le document CAMES relatif aux activités pédagogiques ou institutionnelles 2^{ème} partie** : pour les grades LAFMA/LAFMC ou LAFCR/LAFMR, le rapport est signé par les responsables pédagogiques (Chef d'établissement et/ou responsable désigné pour l'acte d'évaluation) ou Directeur du Centre de recherche.
- **le document CAMES relatif aux activités de recherche 2^{ème} partie** : pour LAFMA/LAFMC ou LAFCR/LAFMR, le rapport est signé par un responsable habilité (le même que pour le rapport de recherche 1^{ère} partie).
- **l'attestation des charges pédagogiques et de recherche pour la LAFPT** : ce document remplace les rapports pédagogique et de recherche 1^{ère} et 2^{ème} parties.

L'attestation doit préciser :

- les charges pédagogiques, les charges horaires et les niveaux d'intervention ;
- la liste des thèses encadrées ;

- les axes de recherche ;
- les principaux résultats (aux plans théoriques et pratiques) ;
- les perspectives de développement de la recherche.

Elle est signée par le candidat, par le Chef de département ou le Responsable pédagogique et le Chef d'établissement ou le Recteur/Président de l'université d'attache. L'attestation devra comporter obligatoirement le nom et le(s) prénom(s), le grade, la signature et le cachet des autorités signataires.

- **l'attestation des charges institutionnelles et de recherche pour la LAFDR** : ce document remplace les rapports institutionnel et de recherche 1^{ère} et 2^{ème} parties. L'attestation doit préciser :
 - les charges institutionnelles et les niveaux d'intervention ;
 - la liste des thèses encadrées ;
 - les axes de recherche ;
 - les principaux résultats (aux plans théoriques et pratiques) ;
 - les perspectives de développement de la recherche.

Elle est signée par le candidat, le Chef de département et le Chef d'établissement ou le Directeur du Centre. L'attestation devra comporter obligatoirement le nom et le(s) prénom(s), le grade, la signature et le cachet des autorités signataires.

- **la ou des thèse(s) du candidat (sauf pour la LAFPT/LAFDR)** : De manière transitoire, les CTS SNA et STAPS exigent aux candidats à l'inscription sur la LAFPT ou sur la LAFDR, de fournir la thèse. Pour les thèses produites dans les autres langues, le candidat doit produire un résumé structuré et exhaustif en français, puis certifié par les ambassades ou les services consulaires.

- **la ou des thèse(s) encadrée (s) pour la LAFPT/LAFDR**

- **les Titres et Travaux scientifiques** : Ce document est subdivisé en quatre (4) ou cinq (5) parties : Curriculum Vitae personnel du candidat, Liste des Travaux réalisés, Analyse des Travaux réalisés, perspectives de développement des recherches en cours, effort fait pour impulser la recherche (LAFPT/LAFDR uniquement).

Le Curriculum Vitae personnel doit rappeler brièvement le cursus scolaire et universitaire du candidat et les fonctions occupées. Le candidat doit préciser sur la liste des travaux, les références des publications. Le candidat doit lister toutes les publications faites. Il doit veiller à bien séparer celles qui ont servi pour les inscriptions antérieures de celles qui sont soumises à analyse pour la nouvelle candidature. L'analyse des travaux consiste en un résumé succinct de chaque publication. Il est conseillé de bien séparer les résumés des publications ayant servi pour les inscriptions antérieures de celles comptant pour la nouvelle candidature.

- **le rapport ou les rapports de soutenance de la ou des thèse(s) du candidat** : Établi et signé par les membres du jury, ce document, portant si possible, l'en-tête de l'Université de soutenance, doit être daté. Il n'est pas exigé pour l'inscription sur la LAFPT ou la LAFDR. Des spécificités seront précisées au niveau de chaque régime.

Pour les cas d'universités ne délivrant pas de rapport de soutenance, le candidat n'ayant pas ce document doit apporter la preuve de sa non délivrance, à travers les échanges avec l'université.

- **les pièces justificatives d'encadrement de travaux de mémoires pour la LAFMC/LAFMR ou de travaux de thèse de doctorat pour la LAFPT/LAFDR** : Elles doivent comprendre une attestation signée par les autorités académiques où le(s) mémoire(s) ou la/les thèse(s) de doctorat a/ont été soutenu(s), le rapport ou procès-verbal de soutenance, l'attestation institutionnelle d'encadrement. L'attestation doit comporter les titres des autorités signataires : responsable en charge de la formation et Chef d'établissement (Doyen, Directeur UFR, UER, etc.).

Pour la LAFMC/LAFMR, elles doivent en outre comprendre les photocopies des pages de garde, signées et cachetées.

- le formulaire d'engagement du Code d'éthique et de déontologie : ce formulaire doit être signé par le candidat.
- **2 clés USB (3 clés USB pour le CTS SJP)** : elles doivent contenir les 9 répertoires listés en page 20.

I. VERSION PAPIER - DOSSIER PHYSIQUE (TOUS LES CTS)

- 3 exemplaires de la Notice individuelle du candidat dûment remplie ;
- 2 exemplaires du Formulaire CAMES du Curriculum vitae ;
- 2 exemplaires des Publications scientifiques ;
- 2 exemplaires des Pièces justificatives d'encadrement de travaux de mémoire pour la LAFMC/LAFMR ou de thèse de doctorat pour la LAFPT/LAFDR ;
- 2 exemplaires du Sous dossier technique comportant :
 - les photocopies des diplômes du Baccalauréat ou équivalent au Doctorat, Certificats, Attestations et Acte(s) de nomination, dûment légalisées ;
 - la ou les Attestations d'inscription et de non inscription sur la ou les listes d'aptitude précédentes, dûment légalisée(s) ;
 - les documents justificatifs des informations importantes contenues dans le CV ;
- 2 exemplaires du Document CAMES relatif aux activités pédagogiques ou activités institutionnelles 1^{ère} et 2^{ème} parties ;
- 2 exemplaires du Document CAMES relatif aux activités de recherche 1^{ère} et 2^{ème} parties ;
- 1 exemplaire du formulaire d'engagement du Code d'éthique et de déontologie.

II. VERSION EN LIGNE (TOUS LES CTS)

- Notice individuelle du candidat dûment remplie ;
- Formulaire CAMES du Curriculum vitae ;
- Document CAMES relatif aux activités pédagogiques ou activités institutionnelles 1^{ère} et 2^{ème} parties ;
- Document CAMES relatif aux activités de recherche 1^{ère} et 2^{ème} parties ;
- Publications scientifiques ;
- Thèses du candidat et thèses encadrées numérisées ;
- Titres et Travaux scientifiques ;
- Pièces justificatives d'encadrement de travaux de mémoire pour la LAFMC/LAFMR ou de thèse de doctorat pour la LAFPT/LAFDR ;
- Sous dossier technique comportant des documents numérisés au format PDF :
 - des photocopies des diplômes du Baccalauréat ou équivalent au Doctorat, Certificats, Attestations et Acte(s) de nomination dûment légalisées ;
 - de la ou les Attestations d'inscription et de non inscription sur la ou les listes d'aptitude précédentes ;
 - des documents justificatifs des informations importantes contenues dans le CV.

III. VERSION CLE USB (TOUS LES CTS)

Elle est organisée sous forme de 9 répertoires comme suit :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1/ Formulaire (Notice individuelle, CV) | 7/ Titres et Travaux |
| 2/ Publications scientifiques | 8/ Sous Dossier Technique |
| 3/ Thèses (du candidat et encadrées) | 9/ Encadrement |
| 4/ Diplômes | (Pièces justificatives |
| 5/ Pédagogie | d'encadrement de |
| 6/ Recherche | travaux de mémoire pour |
| | la LAFMC/LAFMR ou de thèse de |
| | doctorat pour la LAFPT/LAFDR). |

N.B : les documents doivent porter des noms explicites et être au format PDF. Chaque élément constitutif du dossier doit être scanné en un seul fichier. Les clés USB sont à remettre au moment du dépôt du dossier physique (version papier).

CHAPITRE II : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Diplômes

Les diplômes de base requis, pour les différents grades sont précisés au niveau de la rubrique relative à chaque régime de candidatures.

Ancienneté

L'ancienneté est un critère pris en compte dans l'évaluation et dont la durée globale est indiquée au niveau de chaque régime de candidatures.

Évaluation des productions scientifiques

L'évaluation des productions scientifiques prend en compte les points suivants :

- les articles provenant de communications à des congrès, conférences, colloques etc. publiés dans des revues ou des ouvrages avec comité de lecture ont valeur d'article scientifique. Les exigences y relatives sont spécifiées dans les critères de chaque CTS ;
- les mélanges qui peuvent se présenter sous forme d'ouvrage collectif ou de numéro spécial de revue scientifique, sont considérés comme des publications scientifiques ;
- les innovations technologiques ayant fait l'objet d'une reconnaissance internationale attestée par un brevet de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ou de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont valeur d'articles indexés. L'auteur devra joindre un document montrant d'une part, qu'il est à jour de ses redevances annuelles mais d'autre part, que sur la base de tests ou de mesures menés scientifiquement, comment l'innovation améliore les performances ou les pratiques existantes. Le CTS appréciera la valeur scientifique ou technologique de l'innovation, sur la base de ce document. Il peut également demander l'avis d'un organisme spécialisé ;
- en cas de co-publication d'un article, le candidat n'est crédité de l'article que s'il occupe tout au plus le 3^{ème} rang. Au-delà de ce rang, le CTS appréciera selon la spécificité de la revue, le rang utile du candidat. Toutefois pour l'inscription sur LAFPT/LAFDR, le candidat doit apporter la preuve de sa contribution justifiant le rang qu'il occupe sur l'article ;
- les récépissés de publication ne sont pas acceptés ;
- la thèse n'est pas comptabilisée comme une publication, dans la promotion des enseignants chercheurs et des chercheurs ;
- un ouvrage, quel que soit le nombre de pages, ou un chapitre de livre est comptabilisé comme un article. Mais il revient au CTS d'apprécier la valeur scientifique de l'ouvrage et la contribution de l'auteur. Il peut apprécier, en toute indépendance, le nombre d'articles affectés à l'ouvrage en prenant comme base, la référence qui lui est indiquée dans ce document.

Publications

Les articles acceptés sont ceux publiés dans des revues scientifiques (en version papier et numérique) à comité de lecture, ou/et à comité scientifique. Cependant, la crédibilité de ces revues est laissée à l'appréciation du CTS. Les articles doivent porter sur les spécialités du candidat.

On entend par publication nationale, un article qui est logé dans une revue domiciliée légalement dans le pays où le candidat exerce sa fonction d'Enseignant-Chercheur ou de Chercheur.

Les articles publiés dans les revues à caractère international sont considérés comme des articles publiés par le candidat, à l'extérieur de son pays.

Les publications parues au cours de l'année d'une précédente inscription, non soumises pour cette inscription et dont la date de parution se situe au-delà du 15 février, sont prises en compte dans le cadre d'une nouvelle candidature.

Fiches techniques, documents de valorisation ou de vulgarisation

Ce type de publication est obligatoire pour les chercheurs. Les régimes de candidatures et les CTS spécifient les exigences en vigueur. Les fiches techniques décrivent les innovations ou les technologies mises au point par la recherche.

Les fiches techniques, les documents de vulgarisation, les communications et les posters, au même titre que les articles scientifiques, doivent porter le nom de l'auteur ou des auteurs ainsi que la date de leur parution.

Les fiches techniques et les publications de valorisation doivent être validées par l'un ou l'autre des organes ci-après :

- les Bureaux des Droits d'Auteurs ;
- l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;
- l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche ;
- la Commission universitaire de validation (Conseil scientifique et pédagogique) et la Commission scientifique de recherche (Centres de recherche).

Encadrement

L'encadrement ou le co-encadrement est un critère d'évaluation qui est pris en compte selon le régime de candidatures et la nature du CTS.

Évaluation pédagogique

L'évaluation en vue de l'établissement du rapport pédagogique doit être conduite par un enseignant de rang supérieur à celui du candidat, désigné par le chef d'établissement. L'évaluateur doit signer ledit rapport en précisant son grade. Le rapport accompagné par la lettre de désignation de l'évaluateur doit être envoyé au CAMES.

Promotion de la pédagogie

Ce critère est pris en compte dans l'évaluation des Enseignants-Chercheurs. Les différentes exigences sont précisées dans les différents régimes de candidature et le cas échéant, dans les CTS. Cette rubrique prend en compte l'implication du candidat en matière d'utilisation d'outils de communication dans l'enseignement, d'accompagnement au LMD et de participation à la vie universitaire.

Promotion de la recherche scientifique et de l'innovation

Ce critère est pris en compte dans l'évaluation des Enseignants-Chercheurs et des Chercheurs. Les différentes exigences sont précisées dans les différents régimes de candidature et le cas échéant dans chaque CTS. Cette activité traduit l'implication du candidat en matière de recherche : participation aux activités d'équipes de recherche, résolution de problèmes technologiques, participation et/ou organisation de rencontres scientifiques, etc.

II. RÉGIME DES CANDIDATURES

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

DIPLOMES	<p>Le candidat doit être titulaire d'au moins un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doctorat d'État ès Sciences ou ès Lettres ; • PhD ; • Doctorat unique ; • Doctorat d'Ingénieur ; • Doctorat de 3^{ème} cycle. <p>Pour le CTS de Médecine, confère tableau de qualification (pages 36, 37 et 38).</p>
ANCIENNETE	<p>Pour le grade de Maître-Assistant ou de Chargé de Recherche (LAFMA/LAFCR) : il est exigé deux (2) années révolues, soit 24 mois dans l'enseignement supérieur ou la recherche, en qualité d'Enseignant-Chercheur ou de Chercheur permanent dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche, à la date limite du dépôt des dossiers (15 février). L'ancienneté doit être certifiée par un acte officiel de nomination (Décision, Arrêté ou Décret) et le Certificat de prise de service. L'ancienneté court à partir de la date de prise de service en qualité d'Enseignant-Chercheur ou de Chercheur permanent.</p>
PUBLICATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • pour la LAFMA : le candidat doit avoir publié au moins deux (02) publications scientifiques dans deux revues différentes, à comité de lecture. • pour la LAFCR : le candidat doit avoir publié au moins deux (02) publications scientifiques dans deux revues différentes, à comité de lecture. Il doit produire en plus au moins deux (2) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou de valorisation. <p>Des exceptions sont faites en ce qui concerne les CTS Lettres-Sciences humaines, Sciences Economiques et Gestion ainsi que les Sciences Juridiques et Politiques dont les exigences spécifiques sont précisées au niveau des régimes.</p>

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

DIPLOMES	<p>Le candidat doit être titulaire au moins de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doctorat d'État ès Sciences ou ès Lettres ; • PhD ; • Doctorat unique ; • Habilitation à Diriger les Recherches (sans distinction du régime).
ANCIENNETE	<p>Pour le grade de Maître de conférences ou de Maître de Recherche (LAFMC/LAFMR), l'ancienneté exigée est de 3 années révolues, après l'inscription sur la LAFMA / LAFMR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février) pour tous les CTS, à l'exception des CTS « Sciences Juridiques et Politiques (SJP) », « Sciences Economiques et de Gestion (SEG) » et « Médecine » qui sont dotés également d'un programme de concours, pour la promotion des Enseignants-Chercheurs. L'ancienneté dans tous les cas doit être certifiée par un acte officiel de nomination (Décision, Arrêté ou Décret), le Certificat de prise de service et par l'Attestation d'inscription au CAMES. En cas de retard dans la délivrance de l'acte officiel (Arrêté ou Décret), un document signé par le Recteur ou Président d'université, ou le Directeur du centre de recherche attestant la prise de service, peut être fourni. N.B : Pour les trois CTS, se référer aux spécificités.</p>
PUBLICATIONS	<p>Après la LAFMA/LAFMR, le candidat doit publier des articles dans des revues scientifiques à comité de lecture. Le nombre de publications et le niveau d'indexation exigé sont fonctions du CTS. Le nombre des publications varie en fonction du type de diplôme obtenu par le candidat et en fonction du CTS.</p>
ENCADREMENT	<p>Le candidat pour l'inscription sur la LAFMC/LAFMR doit encadrer ou co-encadrer au moins 03 (trois) mémoires de niveau Maîtrise (BAC+ 4) ou de Master (BAC+5). N.B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Maître-Assistant / Chargé de Recherche, titulaire de Doctorat unique ou PHD, peut assurer seul la direction d'un mémoire de niveau Bac + 4. Il ne peut assurer la direction d'un mémoire de niveau Bac + 5 que sous la supervision (régime de co-direction) d'un enseignant ou chercheur de rang A. • un Maître-Assistant / Chargé de Recherche, titulaire d'un Doctorat d'État, d'un HDR, est autorisé à diriger seul un mémoire de niveau Bac +5. Il ne peut assurer la supervision d'un mémoire en cas de co-direction. <p>Les mémoires de Master peuvent être encadrés ou co-encadrés par les Maîtres-Assistants ou par les Chargés de recherche, sous la supervision d'un enseignant-chercheur de rang A.</p> <p>En cas d'impossibilité d'encadrement (cas particulier des centres de recherche qui ne délivrent pas de grade nécessitant la rédaction d'un mémoire), dûment attestée par le chef d'établissement, le candidat doit publier 1 (un) article scientifique supplémentaire ou 3 (trois) publications de valorisation ou 3 (trois) fiches techniques.</p>

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

DIPLOMES DE BASE	<p>Le candidat doit être titulaire de l'un au moins des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doctorat d'État ès Sciences ou ès Lettres ; • PhD ; • Doctorat unique ; • Habilitation à Diriger les Recherches (sans distinction du régime).
ANCIENNETE	<p>Pour les grades de Professeur Titulaire ou de Directeur de Recherche (LAFPT/LAFDR), la condition exigée pour tous les CTS à l'exception du CTS de médecine est la suivante : une ancienneté de trois (3) ans révolus dans les fonctions de Maître de Conférences, Maître de Recherche ou Maître de Conférences agrégé (LAFMC/LAFMR/LAFMCA). Cette ancienneté doit être certifiée par l'Attestation d'inscription au CAMES, par un acte officiel de nomination (Décision, Arrêté ou Décret) et le Certificat de prise de service, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février).</p> <p>En cas de retard dans la délivrance de l'acte officiel (Arrêté ou Décret), un document signé par le Recteur, le Président d'université, ou le Directeur du centre de recherche attestant la prise de service, peut être fourni.</p> <p>N.B : Pour ce CTS, se référer aux spécificités.</p>
PUBLICATIONS	<p>Après la LAFMC/LAFMR, le candidat doit publier des articles, selon les CTS, avec des exigences en matière d'indexation.</p>
ENCADREMENT	<p>La direction ou la co-direction s'entend depuis la 1^{ère} inscription au doctorat jusqu'à la soutenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction : 1 thèse pour les candidats dont les établissements disposent d'une formation doctorale ou pour les candidats dont l'établissement ne dispose pas d'école doctorale, mais qui est affilié à un qui en possède. Pour le CTS de Médecine, il est cependant exigé 4 thèses d'exercice. • Co-direction : 2 thèses exigées pour les candidats qui ne disposent pas dans leur établissement d'une école doctorale et qui ne sont pas affiliés à un établissement qui en possède. <p>La co-direction (avec ou sans co-diplomation) doit autant que possible concerner l'université d'appartenance du candidat et une autre université. Conformément aux recommandations du CAMES, toute co-direction de thèse doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux institutions, représentées par leurs Recteurs/Présidents/Hautes Autorités compétentes.</p> <p>En cas de co-direction, le candidat doit apporter la preuve de sa contribution personnelle. Cette notification doit être signée par le co-directeur et visée par le Responsable de la formation doctorale.</p> <p>Tous les candidats doivent apporter comme preuve d'une direction ou d'une co-direction de thèse les attestations des responsables de l'institution où la thèse a été soutenue, la page de garde de la thèse soutenue, visée par le Doyen ou le directeur de l'école doctorale et tout autre document justificatif (Attestations d'inscription en thèse, fiche d'inscription en thèse, rapport de soutenance de thèse, etc.).</p> <p>La co-direction peut être aussi admise en cas d'ouverture récente d'une école doctorale. Pour aider à la prise de décision du CTS, il faut apporter l'arrêté d'ouverture de l'école doctorale précisant les disciplines et faisant valoir la date d'ouverture.</p>

<p>PROMOTION DE LA PEDAGOGIE</p>	<p>A ce niveau de candidature, le candidat devra montrer comment tout au long de sa carrière, à différents grades, il a pu améliorer ses pratiques et cours. Le candidat présentera aussi les plans de cours, fascicules ou syllabus ou encore livres didactiques. On devra également apprécier sa capacité à utiliser les TIC ou autres outils modernes de communication, ainsi que son implication multiforme aux exigences du système LMD.</p> <p>Sa participation à l'animation pédagogique au sein de son université doit être démontrée.</p> <p>C.6. Promotion de la Recherche Scientifique et de l'Innovation</p> <p>Outre l'effort important d'encadrement de jeunes chercheurs, le candidat au grade de Professeur Titulaire ou de Directeur de Recherche (LAFPT/LAFDR) doit faire la preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sa contribution déterminante dans son domaine de spécialité et dans le développement de la recherche scientifique et/ou technologique dans son institution (effort fait pour impulser la recherche); • de son ouverture sur le monde scientifique. <p>Notamment les activités suivantes viendront en renforcement de son dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • animation d'une équipe travaillant au moins sur un programme de recherche d'intérêt national, régional ou international ; • développement d'une démarche scientifique reconnue pour résoudre un problème technologique, d'entreprise ou de société (innovation, service à la communauté) ; • initiation et conduite en partenariat, de programmes de recherche scientifique, à caractère international, et mobilisation des fonds internationaux sur appel à propositions ; • organisation d'une conférence scientifique à caractère international, publication et diffusion des actes afférents ; • participation dans des comités scientifiques de conférences scientifiques internationales ; • participation active aux thématiques de recherche des écoles doctorales.
---	---

CHAPITRE III. LES SPÉCIFICITÉS DES CTS

RAPPEL : En ce qui concerne les dispositions communes, le candidat doit se référer à la liste des pièces à fournir (chap. I) et aux Régimes des Candidatures (chap. II, pt II).

I. CTS LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Constitution des dossiers

Pour les thèses produites dans les langues autres que le français, le candidat doit produire un résumé structuré de 10 pages, en français.

Évaluation des productions scientifiques

Un ouvrage de moins de 200 pages équivaut à un (1) article et un ouvrage de plus de 200 pages est comptabilisé comme deux (2) articles.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

Pour qu'un article soit recevable comme publication scientifique, il faut qu'il soit un article de fond, original et comportant : une problématique, une méthodologie, un développement cohérent, des références bibliographiques.

- pour la LAFMA : le candidat doit avoir publié au moins trois (03) articles scientifiques dans des revues différentes, à comité de lecture ou/et à comité scientifique.
- pour la LAFCR : le candidat doit avoir publié au moins trois (03) articles scientifiques dans des revues différentes, à comité de lecture et/ou à comité scientifique. Il doit produire en plus au moins deux (2) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou de valorisation ou à défaut 2 (deux) articles scientifiques supplémentaires.

Pour chaque publication, il est exigé de joindre :

- la page de garde de la revue ou de l'ouvrage ;
- les pages indiquant les dates de parution, la toison (s'il y a lieu), la maison d'édition, le n° ISSN/ ISBN et les copyrights (s'il y a lieu) ;
- il est vivement recommandé aux candidats de présenter le sommaire, en surlignant son nom parmi les contributeurs ;
- séparer les publications avec des intercalaires cartonnés en couleur ;

NB :

- Les introductions, préfaces, avant-propos et conclusions d'ouvrages collectifs, ne sont pas pris en compte, comme publications scientifiques.
- Il est conseillé aux candidats, pour des raisons d'objectivité et de crédibilité, de ne pas publier plus d'un article dans le même numéro d'une revue scientifique. Si tel est le cas, seul un article sera pris en compte.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Publications

LAFMC

DIPLÔMES	PUBLICATIONS
DOCTORAT D'ÉTAT	4 publications, dont trois (3) dans des revues différentes, non tirées de la thèse, postérieures à l'inscription sur la LAFMA, dont deux (2) à l'étranger.
DOCTORAT D'ÉTAT SUR TRAVAUX	4 publications, dont trois (3) dans des revues différentes non tirées de la thèse, postérieures à la soutenance de la thèse sur travaux, dont deux (02) à l'étranger.
DOCTORAT 3 ^{ème} cycle + THÈSE D'HABILITATION	4 publications, dont trois (3) dans des revues différentes, non tirées de la thèse d'habilitation, postérieures à l'inscription sur la LAFMA, dont deux (02) à l'étranger.
DOCTORAT UNIQUE (D.U.) ou Ph. D + HABILITATION 3 ^{ème} Cycle + HABILITATION	4 publications, dont trois (3) dans des revues différentes postérieures à la soutenance de l'habilitation, dont deux (2) à l'étranger.
DOCTORAT 3 ^{ème} Cycle + D.U. DOCTORAT 3 ^{ème} Cycle + Ph. D AGRÉGATION + D.U ou Ph. D.	6 publications, dont quatre (04) dans des revues différentes postérieures à l'inscription sur la LAFMA, dont au moins trois (03) à l'étranger.
D.U ou-Ph. D	10 publications, dont quatre (04) dans des revues différentes postérieures à l'inscription sur la LAFMA, dont au moins cinq (05) à l'étranger.

LAFMR

Publications scientifiques

Le nombre de publications scientifiques exigé est le même que celui demandé pour une inscription sur la LAFMC (voir Tableau précédent).

Publications de valorisation ou fiches techniques

Six (6) publications de valorisation ou six (6) fiches techniques ou quatre (4) articles scientifiques supplémentaires ou trois (3) encadrements de mémoires de niveau bac+4 ou bac+5.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Publications

LAFPT	05 articles dont 3 dans trois revues scientifiques différentes, et dont trois (3) à l'étranger de l'université et du pays d'exercice du candidat.
LAFDR	5 articles dont 3 dans trois revues scientifiques différentes, et dont trois (3) à l'étranger de l'université et du pays d'exercice du candidat.

II. CTS MATHÉMATIQUES – PHYSIQUE – CHIMIE

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

Avoir au moins deux (2) articles parus dans des revues à comité de lecture.

Dans tous les cas, un article au moins doit être tiré de la thèse de doctorat présentée.

A ce grade, les articles parus dans des organes de production scientifique à diffusion internationale, indexés dans des bases de revues reconnues par le CAMES seront pris en compte, pour améliorer la cote du candidat.

Conditions d'attribution de la cote A

- avoir au moins un (1) article indexé et abstracté dans des bases de données de la spécialité ou de la discipline du (de la) candidat(e) et quatre (4) articles à comité de lecture publiés dans au moins trois (3) revues différentes ;
- ou avoir au moins deux (2) articles indexés et abstractés dans des bases de données de sa spécialité et deux (2) articles à comité de lecture publiés dans au moins trois (3) revues différentes ;
- ou avoir au moins trois (3) articles indexés et abstractés dans des bases de données de sa spécialité publiés dans au moins deux (2) revues différentes.

NB : Tous les articles publiés doivent relever de la discipline ou de la spécialité du (de la) candidat(e).

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Publications

	TYPE DE THÈSE	PUBLICATIONS
LAFMC	Th. d'État/Th. Unique/ PhD/ HDR Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing + DU Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing +HDR	05 articles dont 03 dans des revues diversifiées à diffusion internationale et indexées. 03 au moins des publications ne doivent pas être tirées de la thèse de doctorat du candidat.
LAFMR	Th. d'État / PhD/ Th. Unique/ HDR Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing + DU Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing +HDR	<ul style="list-style-type: none"> • 05 articles dont 03 dans des revues diversifiées à diffusion internationale et indexées. 03 au moins des publications ne doivent pas être tirées de la thèse de doctorat du candidat. • 05 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.

Diversifications des publications

Les articles présentés doivent être publiés dans au moins trois (3) revues différentes.

Discipline des mémoires encadrés

Les mémoires encadrés doivent relever de la discipline ou de la spécialité du candidat.

Conditions d'attribution de la cote A

Avoir au moins six (6) articles post LAFMA ou post LAFCR, parus dans des revues à diffusion internationale indexées par les abstracts, publiés dans au moins trois (3) revues différentes.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)**Publications**

GRADE	PUBLICATIONS
LAFPT	06 articles dont 4 au moins dans des revues diversifiées, indexées à diffusion internationale dans la discipline ou la spécialité du candidat
LAFDR	<ul style="list-style-type: none"> • 06 articles dont 4 au moins dans des revues indexées à diffusion internationale dans la discipline ou la spécialité du candidat, • 05 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.

Diversifications des publications

Les articles présentés doivent être publiés dans au moins trois (3) revues différentes.

Encadrement de thèse(s)

Discipline : La (ou les) thèse (s) encadrée(s) doit (doivent) relever de la discipline du candidat.

Article tiré de la thèse

Un article au moins doit être tiré de chacune des thèses encadrées ou co-encadrées et publié avec le doctorant.

III. CTS MEDECINE HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MEDECINE VETERINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES**Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)**

Diplômes : Voir *tableau de qualification* (pages 36, 37 et 38).

Publications

Les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée et paraître dans des revues nationales, régionales et internationales avec comité de lecture.

Les revues en ligne sont acceptées dans les mêmes conditions.

Seuls les tirés à part sont pris en compte. Les lettres d'acceptation, les manuscrits sous presse, les tirés à part de revues en ligne qui ne laissent pas apparaître clairement les références de la revue ainsi que les copies d'auteurs, pour correction ne sont pas acceptés.

- Huit (08) publications pour les disciplines cliniques.
- Pour la Chirurgie thoracique et cardiovasculaire, le candidat devra présenter huit (08) publications en Chirurgie thoracique et huit (08) publications en Chirurgie cardiovasculaire.
- Quatre (04) publications pour les disciplines fondamentales et les sciences pharmaceutiques.

- Pour les Anatomistes, quatre (04) publications en Anatomie et six (06) dans la discipline clinique.

Le candidat doit être en rang utile, dans au moins 50% du nombre de publications exigées.

Toutefois, le candidat doit être premier auteur au moins une (1) fois pour les fundamentalistes et deux (2) fois pour les cliniciens.

Les communications interviennent uniquement dans l'appréciation de la cote ; elles ne peuvent en aucun cas tenir lieu de publications. Les candidats reçus peuvent être inscrits avec la cote A ou la cote B.

NB 1 : LAFMA - Cote A :

- Douze (12) publications au moins pour les disciplines cliniques et six (06) publications au moins, pour les disciplines fondamentales ;
- Le candidat doit être en rang utile dans au moins six (06) publications pour les disciplines cliniques et trois (03), pour les disciplines fondamentales ;
- Toutefois, le candidat doit être en 1^{ère} et/ou 2^{ème} position dans au moins quatre (04) publications pour les disciplines cliniques et deux (02) pour les disciplines fondamentales ;
- Le candidat doit présenter au moins trois (03) communications pour les disciplines cliniques et deux (02) communications pour les disciplines fondamentales. Le candidat devra occuper le premier rang dans au moins deux (02) communications pour les disciplines cliniques et une (01) communication pour les disciplines fondamentales ;
- Les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et être justifiées par un certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence.

Cote B : Tous les candidats reçus, ne remplissant pas les conditions pour la cote A.

NB 2 : Seule la cote A est valorisée à l'épreuve des titres et travaux du concours d'agrégation.

NB 3 - LAFCR – Cote A : Les communications (orales et affichées) interviennent uniquement dans l'appréciation de la cote ; elles ne peuvent en aucun cas tenir lieu de publications.

Pour obtenir la cote A, les candidats doivent présenter tous les éléments suivants :

- Douze (12) publications au moins pour les disciplines cliniques et six (06) publications au moins, pour les disciplines fondamentales ;
- Six (06) publications en rang utile, pour les disciplines cliniques et trois (03) publications pour les disciplines fondamentales ;
- Etre en 1^{ère} et 2^{ème} position dans au moins quatre (04) publications, pour les disciplines cliniques et deux (02) publications, pour les disciplines fondamentales ;
- Présenter au moins trois (03) communications (orales ou affichées) pour les disciplines cliniques et deux (02) communications (orales ou affichées) pour les disciplines fondamentales. Le candidat devra occuper le 1^{er} rang dans au moins deux (02) communications, pour les disciplines cliniques et une (01) communication, pour les disciplines fondamentales.
- Les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et être justifiées par un certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence ou à défaut, un résumé dûment identifiable.

Cote B : Tous les candidats inscrits ne remplissant pas les conditions, pour la cote A.

Le dossier de candidature

Cas spécifique du rapport confidentiel de soutenance :

Fournir le rapport de soutenance du DES. Pour les fundamentalistes, fournir en plus du rapport du DES, le rapport confidentiel de soutenance de la thèse d'exercice.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Note introductive

Une fois inscrit à la LAFMA, le candidat doit choisir par l'acte d'inscription, la voie du concours d'agrégation ou la voie des CCI (voie longue). **En aucun cas, un candidat ajourné au concours d'agrégation ne saurait être accepté pour une candidature à la LAFMC.**

- **Dans le cas des CCI**, après trois (3) échecs successifs, le candidat est suspendu pour une période de deux (2) ans.
- **Dans le cas du Concours d'agrégation**, après trois (3) échecs successifs, le candidat est suspendu pour une période de quatre (4) ans, soit l'équivalent d'un (1) Concours.

LAFMC

Diplômes : Voir *tableau de qualification* (pages 36, 37 et 38).

Ancienneté

Elle est de sept (7) ans après l'inscription sur la LAFMA ou 3 ans après l'inscription sur la LAFCR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février) pour la voie longue.

Publications

Toutes les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée. Seules les publications parues après la LAFMA sont prises en compte.

Répartition des publications

Section	Disciplines	Total	Dont			
			Revue locales	Revue régionales de la spécialité	Revue internationales de la spécialité	
Médecine	Médecine interne et la Chirurgie générale	35	10	15	10	
	Spécialités Médicales et Chirurgicales	35	5	15	10	
	Chirurgie thoracique et CV	Thorax	30	5	6	4
		CV		5	6	4
	Disciplines Fondamentales		15	5	6	4
	Anatomie	Option Clinique	20	5	8	7
Option clinique	Anatomie	15	5	6	4	
Pharmacie	Pharmacie	15	5	6	4	
Odontostomatologie	Odontostomatologie - sciences fondamentales	15	5	6	4	
	Odontostomatologie - sciences cliniques	30	5	15	10	
Médecine vétérinaires et productions animales	Médecine vétérinaire - sciences fondamentales	15	5	6	4	
	Médecine vétérinaire - sciences cliniques	30	5	15	10	

NB : Le candidat doit être au premier rang dans toutes les publications des revues de la spécialité et 2 / 3 des publications en premier rang (Exemple pour 30 publications, il faudra 20 en premier rang).

LAFMR

- Dix (10) publications pour les Sciences fondamentales ;
- Dix (10) publications pour les Sciences pharmaceutiques ;
- Vingt-cinq (25) publications pour l'Odontostomatologie ;
- Trente (30) publications pour la Médecine interne et la Chirurgie générale ;
- Vingt-cinq (25) publications pour les Spécialités Médicales et Chirurgicales ;
- Pour les Anatomistes : dix (10) publications en Anatomie et quinze (15) publications dans la discipline clinique ;
- Pour la Médecine vétérinaire et les Productions animales : dix (10) publications pour les Sciences fondamentales et vingt-cinq (25) publications pour les Sciences cliniques.

Après 3 échecs successifs, le candidat à la LAFMR est suspendu pour une période d'un an.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Diplômes de base : Voir *tableau de qualification* (pages 36, 37 et 38).

Ancienneté

L'ancienneté est de trois (03) ans révolus dans les fonctions de Maître de Conférences Agrégé et cinq (05) ans révolus dans les fonctions de Maître de Conférences, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février). Pour la LAFDR, elle est de trois (03) ans révolus dans les fonctions de Maître de Recherche, à la date limite du dépôt des dossiers.

Publications, communications, et directions de thèses

Seules les publications après l'inscription sur la LAFMC ou la LAFMR sont prises en compte.

LAFPT

Pour les disciplines cliniques : Huit (08) publications après l'agrégation ou l'inscription sur la LAFMC dont quatre (04) au moins parues dans les revues de la spécialité avec comité de lecture. Le candidat doit être en rang utile (1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} position) dans les quatre (04) publications des revues de la spécialité.

Toutefois, le candidat est tenu d'occuper au moins deux fois le premier rang, dans les publications des revues de la spécialité.

- Dix (10) communications au moins attestées par des certificats de participation au congrès et des abstracts.
- Quatre (04) directions de thèses au moins attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou Directeurs d'école ou d'Institut et accompagnées de résumés.

NB : La position du candidat comme 1^{er} auteur dans les 10 communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une attestation de participation et une attestation de communication. Un maximum de trois (3) communications, à un même congrès, sera pris en compte.

Pour les disciplines fondamentales :

- Six (06) publications dont deux (02) au moins dans des revues de la spécialité avec comité de lecture; le candidat doit occuper la 1^{ère} ou la 2^{ème} position dans les deux publications des revues de la spécialité.
- Toutefois, le candidat est tenu d'occuper au moins une (1) fois le premier rang dans les publications des revues de la spécialité.

- Cinq (05) communications en rapport avec la discipline postulée, justifiées par un certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence ou à défaut des résumés dûment identifiables.
- Deux (02) directions de thèses au moins attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou Directeurs d'écoles ou d'Instituts et accompagnées de résumés.

Pour les anatomistes option clinique

- En plus des publications en anatomie, le candidat doit présenter six (06) publications dans des revues de la spécialité dont trois (03) en rang utile, dans des revues de la spécialité. Il devra occuper le premier rang, dans au moins une publication dans une revue de la spécialité.
- Le candidat doit en plus des communications en anatomie (05), présenter six (06) communications dans la spécialité clinique et y être en premier rang, au moins deux fois.

En plus des deux (02) thèses dirigées en anatomie, le candidat devra diriger deux (02) thèses dans l'option clinique, attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou par les Directeurs d'école ou d'Institut et accompagnées de résumés.

NB :

- La position du candidat comme 1^{er} auteur dans les cinq (5) communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une attestation de participation et une attestation de communication.
- Un maximum de trois (3) communications à un même congrès sera pris en compte.

LAFDR

- Seules les publications après l'inscription sur la LAFMR sont prises en compte.
- Toutes les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée.

Pour les disciplines cliniques : Le candidat doit présenter une production scientifique composée des éléments ci-après :

- Huit (08) publications après l'inscription sur la LAFMR, dont quatre (04) au moins parues dans les revues de la spécialité, avec comité de lecture. Le candidat doit être en rang utile (1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} position) dans les quatre (04) publications des revues de la spécialité.
- Toutefois, il est tenu d'occuper au moins deux (02) fois le 1^{er} rang dans les publications des revues de la spécialité.
- Dix (10) communications (orales ou affichées) au moins, attestées par des certificats de participation à la rencontre (congrès, conférence scientifique) et des abstracts ;
- Quatre (04) directions de thèses ou deux (02) directions de thèses et quatre (04) codirections de thèses au moins, toutes attestées par le Doyen de la faculté d'origine ou Directeurs d'école ou d'Instituts (visa sur la copie de la page de garde) et dûment accompagnées des résumés de thèses correspondants.

NB :

- La position du candidat comme 1^{er} auteur dans les 10 communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une attestation de participation et une attestation de communication.
- Un maximum de trois (3) communications à un même congrès sera pris en compte.

Pour les disciplines fondamentales : Le candidat doit présenter une production scientifique composée des éléments ci-après :

- Six (06) publications dont deux (02) au moins sont parues dans des revues de la spécialité avec comité de lecture ; le candidat doit occuper la 1^{ère} ou la 2^{ème} position dans les deux (02) publications des revues de la spécialité. Toutefois, le candidat est tenu d'occuper au moins une (01) fois le 1^{er} rang, dans les publications des revues de la spécialité.
- Cinq (05) communications (orales ou affichées) attestées par un certificat de participation à la rencontre scientifique (congrès, conférence scientifique) et des abstracts.

- Deux (02) directions de thèses (ou quatre (04) codirections de thèses) au moins, toutes attestées par le Doyen de la faculté d'origine ou Directeurs d'école ou d'Institut (visa sur la copie de la page de garde) et dûment accompagnées des résumés de thèses correspondants.
- Le candidat devra en plus justifier avoir conçu, dirigé et mis en œuvre un projet de recherche.

NB 1 : La position du candidat comme 1^{er} auteur dans les cinq (5) communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une attestation de participation et une attestation de communication. Un maximum de trois (3) communications à un même congrès sera pris en compte.

NB 2 : Il n'est pas nécessaire de reprendre dans le dossier « Titres et travaux », les travaux antérieurs à la Maîtrise de Recherche. Il est inutile de fournir les exemplaires de thèses, diplômes d'État pour les candidats à la LAFDR.

NB 3 : Les projets de recherche doivent faire l'objet d'un document unique, dûment relié et séparé du livre des publications. La mise en œuvre du projet doit être entièrement terminée et authentifiée, par le Directeur de l'institut de recherche. Un canevas de protocole de recherche est proposé en annexe 3 (Voir page 45).

ANNEXE 1 : TABLEAU DE QUALIFICATION

SECTION MÉDECINE HUMAINE

Sous sections ou spécialités	Diplôme de base	Diplômes complémentaires de la spécialité postulée
1. Disciplines cliniques Médecine Chirurgie	Diplôme d'État de Docteur en Médecine	<p>1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent</p> <p>2. LAFCR Master ou DEA ou Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)</p> <p>3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)</p>
2a. Santé Publique : Voie clinique	Diplôme d'État de Docteur en Médecine	<p>1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent</p> <p>2. LAFCR Master ou DEA ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
		<p>1. LAFMA/LAFCR Master ou DEA ou Diplôme équivalent ou Doctorat de spécialité.</p> <p>2. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
2b. Santé Publique : Voie Fondamentale		<p>1. LAFMA/LAFCR Master ou DEA ou Diplôme équivalent ou Doctorat de spécialité.</p> <p>2. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
3. Disciplines fondamentales	Diplôme d'État de Doctorat en Médecine	<p>1. LAFMA/LAFCR - Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins + Master ou DEA ou Doctorat de spécialité</p> <p>2. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)</p>
4. Anatomie et Spécialités cliniques		<p>1. LAFMA/LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent + Master ou DEA.</p> <p>2. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat en Anatomie (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse unique, PhD, HDR)</p>
	Diplôme d'État de Doctorat en Médecine	
1. Anatomie pathologique		<p>1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 4 ans: CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent</p> <p>2. LAFCR Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent + DEA ou Master ou Doctorat de spécialité</p> <p>3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse unique, PhD, HDR).</p>

SECTION PHARMACIE		
Sous sections ou Spécialités	Diplômes de base	Diplômes Complémentaires de la spécialité postulée
1. Disciplines Physico-chimiques et Pharmaceutiques	Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie	<p>1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DESS ou DIS ou Diplôme équivalent + DEA ou Master</p> <p>2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat 3^{ème} Cycle, PhD, HDR)</p> <p>3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat 3^{ème} Cycle, PhD, HDR)</p>
2. Disciplines Biologiques	Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie	<p>1. LAFMA Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent + DEA ou Master</p> <p>2. LAFCR DEA ou Master ou Doctorat de Spécialité</p> <p>3. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Thèse unique, Doctorat 3^{ème} Cycle, PhD, HDR)</p>
3. Santé Publique	Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie	<p>1. LAFMA/LAFCR Master ou DEA ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>2. LAFMC/LAFMR LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>

SECTION ODONTOSTOMATOLOGIE		
Sous sections ou Spécialités	Diplômes de base	Diplômes Complémentaires de la spécialité postulée
1. Disciplines Cliniques	Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie dentaire ou en Odontostomatologie	<p>1. LAFMA : Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins ou CES A + CES B ou Diplôme équivalent pour le CES B ou DES (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>2. LAFCR : DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>3. LAFMC /LAFMR : LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
2. Disciplines fondamentales	Diplôme d'État de Docteur en Odontostomatologie	<p>1. LAFMA : Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins ou CES A + CES B ou Diplôme équivalent pour le CES B ou DES ou DEA ou Master (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>2. LAFCR : DEA ou Master ou Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>3. LAFMC/LAFMR : LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
		<p>1. LAFMA : Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>2. LAFCR : DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>3. LAFMC/LAFMR : LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
3. Santé publique Voie clinique		<p>1. LAFMA : Diplôme de formation qualifiante de 3 ans au moins : CES ou DES ou DIS ou Diplôme équivalent (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>2. LAFCR : DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>3. LAFMC/LAFMR : LAFMA/LAFCR + Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>
4. Santé publique voie fondamentale	Diplôme d'État de Docteur en Odontostomatologie	<p>1. LAFMA : Master ou DEA ou Diplôme équivalent (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>2. LAFCR : DEA ou Master ou Doctorat de spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p> <p>3. LAFMC/LAFMR : LAFMA/LAFCR + Doctorat de Spécialité (Doctorat 3^{ème} Cycle, Thèse Unique, PhD, HDR).</p>

**ANNEXE 2 : LISTE DES SECTIONS,
DISCIPLINES ET SPECIALITES**

SECTION MÉDECINE

1.1 Médecine et Spécialités médicales

- Anesthésie-Réanimation
- Cancérologie ou oncologie médicale
- Cardiologie
- Dermatologie–vénérologie
- Endocrinologie, métabolisme, nutrition
- Hépatologie, gastro-entérologie
- Hématologie clinique
- Maladies infectieuses
- Médecine interne
- Médecine légale
- Médecine du travail
- Néphrologie
- Neurologie
- Pédiatrie, génétique médicale
- Pédo-psychiatrie
- Pneumo-Phtisiologie
- Psychiatrie d'adultes
- Radiologie – Radiodiagnostic et imagerie Médicale
- Rhumatologie
- Rééducation fonctionnelle
- Radiothérapie
- Gériatrie

1.2. Chirurgie et Spécialités chirurgicales

- Chirurgie générale
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- Chirurgie cardio-vasculaire
- Chirurgie plastique et reconstructive
- Neurochirurgie

- Gynécologie obstétrique
- Ophtalmologie
- Orthopédie-traumatologie
- Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
- Urologie-Andrologie
- Cancérologie ou Oncologie chirurgicale

1.3. Sciences fondamentales

- Anatomie et organogénèse
- Anatomie + option chirurgie ou spécialités chirurgicales
- Anatomie pathologique
- Bactériologie, virologie
- Biochimie
- Biologie moléculaire
- Génétique
- Nutrition
- Biophysique, Médecine nucléaire
- Hématologie biologique
- Histologie, Embryologie, Cytogénétique
- Immunologie-Allergologie
- Mathématiques, Statistiques
- Toxicologie
- Parasitologie-Mycologie
- Pharmacologie
- Physiologie

1.4. Santé publique et Options

- Médecine préventive
- Epidémiologie
- Informatique médicale
- Economie de la santé
- Démographie et Santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé.

NB : Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (pages 36, 37 et 38).

SECTION PHARMACIE

2.1. Sciences physico-chimiques

- Physique – Biophysique
- Mathématiques-Statistiques
- Chimie physique générale
- Chimie minérale
- Chimie organique
- Chimie analytique et bromatologie

2.2. Sciences pharmaceutiques

- Pharmacologie
- Pharmacie clinique et thérapeutique
- Chimie thérapeutique (Pharmacie chimique)
- Pharmacie galénique et industrielle (Biopharmacie)
- Droit et Déontologie pharmaceutiques
- Pharmacognosie (matière médicale)
- Botanique et Cryptogamie
- Biologie et physiologie végétales
- Pharmacie hospitalière

2.3. Sciences biologiques

- Bactériologie, virologie
- Biochimie
- Biologie moléculaire

- Génétique
- Biologie générale (cytologie, cytogénétique, histologie, embryologie)
- Immunologie
- Hématologie
- Parasitologie-Mycologie
- Physiologie
- Hydrologie
- Toxicologie
- Biologie animale et zoologie
- Nutrition
- Biologie du Développement et de la Reproduction

2.4. Santé publique et Options

- Epidémiologie
- Informatique médicale
- Démographie et Santé
- Economie de la santé et du médicament
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé

NB : Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (pages 36, 37 et 38).

SECTION ODONTOSTOMATOLOGIE

3.1. Spécialités cliniques

- Odontologie conservatrice
- Orthopédie dento-faciale
- Parodontologie
- Chirurgie buccale-Odontologie chirurgicale
- Péodontie ou Odontostomatologie pédiatrique
- Prothèse : Options
- Prothèse adjointe
- Prothèse conjointe ou scellée
- Prothèse maxillo-faciale
- Odontologie légale
- Implantologie

3.2. Santé publique et Options

- Epidémiologie
- Prévention-Epidémiologie
- Odontologie préventive
- Informatique médicale
- Démographie et Santé

- Economie de la santé
- Droit de la Santé
- Gestion des Systèmes de Santé

3.3. Disciplines biologiques et fondamentales

- Anatomie dento-maxillo-faciale
- Histologie, Embryologie
- Anatomie pathologique
- Physiologie
- Pharmacologie
- Bactériologie, virologie
- Parasitologie-mycologie
- Biochimie
- Radiologie maxillo dento faciale
- Technologie des matériaux utilisés en Art dentaire (ou biomatériaux)

NB : Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (pages 36, 37 et 38).

SECTION MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES

4.1. Sciences fondamentales vétérinaires

- Alimentation et Nutrition des animaux domestiques ;
- Anatomie des animaux domestiques ;
- Aquaculture et pisciculture ;
- Biochimie ;
- Biophysique ;
- Biologie moléculaire ;
- Génétique ;
- Histologie et Embryologie ;
- Immunologie ;
- Microbiologie ;
- Parasitologie ;
- Pastoralisme et gestion des parcours ;
- Pharmacie vétérinaire ;
- Pharmacodynamie et thérapeutique ;
- Physiologie ;
- Zootechnie ;
- Anatomie pathologique ;
- Technologie alimentaire ;
- Toxicologie ;
- Zoologie appliquée - Faune sauvage.

4.2. Sciences cliniques vétérinaires

- Anesthésiologie et techniques de thérapie intensive ;
- Chirurgie des animaux domestiques ;
- Imagerie médicale vétérinaire.
- Maladies parasitaires et fongiques ;
- Pathologie infectieuse ;
- Pathologie médicale des animaux de compagnie ;
- Pathologie médicale des animaux de production ;
- Pathologie médicale des Equidés ;
- Reproduction – Obstétrique.

4.3. Santé publique vétérinaire et Options

- Droit et législation vétérinaire ;
- Epidémiologie, Biostatistique ;
- Ethologie - Bien-être – Protection animale ;
- Sécurité sanitaire et qualité des aliments ;
- Zoonoses, maladies émergentes, ré-émergentes et transfrontalières ;
- Gestion de la santé du troupeau ;
- Economie et gestion des productions animales.

NB : Pour les inscriptions sur les différentes Listes d'Aptitude, voir tableau de qualification (pages 36, 37 et 38).

**ANNEXE 3 : CANEVAS DE PRÉSENTATION
DU DOCUMENT DE PROJET DE RECHERCHE,
POUR LES CHERCHEURS CANDIDATS A
L'INSCRIPTION SUR LA LAFDR/CAMES**

Titre du projet de recherche

Justification (10 lignes maximum)

Equipe du projet et rôles respectifs de chaque membre dans le projet (en mettant en relief le rôle du candidat)

Collaborations éventuelles (nationales, régionales, internationales)

Objectifs (généraux, spécifiques) du projet

Sources de financement (joindre tout document pertinent, notamment du bailleur)

Méthodologie (10 lignes maximum)

Résultats (les principaux) : scientifiques, impact sur les populations ou les cibles, brevets (maximum 2 pages).

Liste des publications issues du projet

Liste des fiches techniques issues du projet

Liste des communications (orales et posters) effectivement présentées issues du projet.

NB : joindre le document de projet de recherche signé par le responsable scientifique principal ou le Directeur de l'établissement, la preuve de l'effectivité du projet (lettre ou attestation du bailleur ou attestation du Directeur général de l'institution) et les différents documents de valorisation (articles, communications, fiches techniques, films documentaires).

IV. CTS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

Pour les titulaires d'un doctorat de troisième cycle, trois (03) publications dont deux (02) au moins individuelles sont indispensables. En cas de co-publication, le candidat doit apporter la preuve de la contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-auteurs.

Pour les titulaires de Doctorat d'Etat, de Ph.D, de Doctorat Unique ou de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) : deux (2) publications individuelles effectives ou 2 co-publications effectives. En cas de co-publication, le candidat doit apporter la preuve de la contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-auteurs.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Voie longue

Ancienneté

L'ancienneté est de 5 ans après l'inscription sur la LAFMA ou la LAFCR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février), pour la voie longue.

Publications

Le candidat doit produire des articles individuels dans des revues scientifiques spécialisées, post LAFMA et LAFCR. Les tirés à part des articles doivent être joints.

	TYPE DE THÈSE	PUBLICATIONS
LAFMC/ LAFMR	Th d'Etat, HDR, DU ou PhD	4 articles individuels dans des revues scientifiques spécialisées, à comité de lecture et indexées, dont deux au moins, dans des revues à diffusion internationale.

Relativement aux publications, les économistes ruraux, candidats à la LAFMC ou à la LAFMR doivent, à l'image des candidats des autres disciplines, présenter des articles de fond individuels et ayant une portée analytique en économie. Autrement dit, pour ces catégories de grades les résultats des essais agronomiques et les collectes de données sur le terrain ne devraient constituer que la base (une matière première) pour un niveau d'analyse économique.

La Voie courte (Agrégation) :

Doctorat Unique (avec ou sans Habilitation à Diriger les Recherches), Doctorat d'Etat, Ph.D ;

- Etre inscrit sur la LAFMA ;
- Trois (3) publications dont au moins deux (2) déjà parues, dans des revues spécialisées à comité de lecture et à diffusion internationale.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Publications

Le candidat doit avoir produit des articles post LAFMC ou post LAFMR.

LAFPT	3 publications dans des revues spécialisées à comité de lecture à diffusion internationale.
LAFDR	3 publications dans des revues spécialisées à comité de lecture à diffusion internationale.

Encadrement

Se conformer au point II. Régime de candidatures.

La participation aux sessions de préparation des candidats au concours d'agrégation est souhaitée. Cette participation est attestée par le responsable du Centre ou de l'Ecole doctorale organisateur de la session.

V. CTS SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

- pour la LAFMA : le candidat doit avoir produit au moins deux (02) publications scientifiques dans des revues, à comité de lecture ou comité scientifique.
- pour la LAFCR : le candidat doit avoir produit au moins deux (02) publications scientifiques dans des revues, à comité de lecture ou comité scientifique.

N'ayant pas de tradition de fiches techniques, de documents de valorisation ou de vulgarisation, les Chercheurs sont invités de manière transitoire (3 ans) à augmenter le nombre d'articles.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Voie longue

Ancienneté

L'ancienneté est de 5 ans après l'inscription sur la LAFMA ou la LAFCR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février) pour la voie longue.

Publications

Le candidat doit produire des articles dans des revues scientifiques post LAFMA et LAFCR. Le nombre de publications demandé varie en fonction du type de diplôme obtenu par le candidat.

	DIPLÔMES	PUBLICATIONS
LAFMC/ LAFMR	Th d'Etat, HDR, DU, Th 3 ^{ème} cycle	5 articles

N'ayant pas de tradition de fiches techniques, de documents de valorisation ou de vulgarisation, les Chercheurs sont invités de manière transitoire (3 ans) à augmenter le nombre d'articles.

Voie courte (Agrégation)

- 2 ans au moins dans les fonctions d'assistant ;
- Être inscrit sur la LAFMA ;
- Au moins 2 articles effectivement publiés dont l'un au moins en dehors du domaine de la thèse.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Publications

Le candidat doit avoir produit des articles post LAFMC ou post LAFMR.

LAFPT/LAFDR	3 articles dans une revue à comité de lecture
--------------------	---

N'ayant pas de tradition de fiches techniques, de documents de valorisation ou de vulgarisation, les Chercheurs sont invités de manière transitoire (3 ans) à augmenter le nombre d'articles.

Encadrement

2 co-directions ou une direction de thèse effectivement soutenue(s). Cette disposition tient compte de la rareté et de la naissance récente des écoles doctorales dans certaines disciplines. Pour aider à la prise de décision du CTS, cette requête doit être appuyée par l'arrêté d'ouverture de l'école doctorale précisant les disciplines.

VI. CTS SCIENCES NATURELLES – AGRONOMIE

Listes d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

- Pour les enseignants, avoir produit, avant la date limite de dépôt des dossiers (15 février), au moins deux (2) publications, dans des revues scientifiques différentes, à comité de lecture. Ne sont pris en compte que les articles sur lesquels le candidat est au plus en 3^{ème} position parmi les auteurs.
- Les chercheurs doivent produire, en plus des deux articles exigés, au moins deux fiches techniques et/ou documents de vulgarisation validés. Ne sont pris en compte pour l'inscription du candidat (ou de la candidate) que les fiches techniques et les documents de vulgarisation sur lesquelles il (elle) figure au plus, en 3^{ème} position parmi les auteurs.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Publications

	DIPLÔMES	PUBLICATIONS
LAFMC	Th d'Etat ou HDR	4 articles dont 2 peuvent être issus de la thèse, parus dans des revues diversifiées, à comité de lecture, et au moins 2 indexées.
LAFMR		<ul style="list-style-type: none"> • 4 articles dont 2 peuvent être issus de la thèse, parus dans des revues diversifiées, à comités de lecture, et au moins 2 indexées. • 5 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.
LAFMC	Th DU ou PhD	• 6 articles parus dans des revues diversifiées à comité de lecture, dont 2 hors thèse et au moins 2 indexées
LAFMR		<ul style="list-style-type: none"> • 6 articles parus dans des revues diversifiées à comité de lecture, dont 2 hors thèse et au moins 2 indexées • 5 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.

Encadrement

Pour l'encadrement, prendre en compte également les mémoires d'exercice ou d'Ingénieur.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Publications

Le candidat doit avoir produit des articles post LAFMC ou post LAFMR.

Le candidat doit publier un article avec l'étudiant encadré avant le dépôt de son dossier, et apporter la preuve de la contribution à la publication, en tant que co-auteur.

LAFPT	4 articles hors thèse, parus dans des revues diversifiées, à comité de lecture et indexées.
LAFDR	<ul style="list-style-type: none"> • 4 articles hors thèse, parus dans des revues diversifiées, à comité de lecture et indexées. • 5 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.

VII. CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – JEUNESSE ET LOISIRS

Listes d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

- Pour les enseignants, avoir produit, avant la date limite de dépôt des dossiers (15 février), au moins deux (2) publications, dans des revues scientifiques différentes, à comité de lecture. Ne sont pris en compte que les articles sur lesquels le candidat est au plus en 3^{ème} position parmi les auteurs.
- Les chercheurs doivent produire, en plus des deux articles exigés, au moins deux fiches techniques et/ou documents de vulgarisation validés. Ne sont pris en compte pour l'inscription du candidat (ou de la candidate) que les fiches techniques et les documents de vulgarisation sur lesquelles il (elle) figure au plus, en 3^{ème} position parmi les auteurs.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Publications

	DIPLÔMES	PUBLICATIONS
LAFMC	Th. d'Etat ou HDR,	4 articles dont 2 peuvent être issus de la thèse, parus dans des revues diversifiées, à comité de lecture, et au moins 2 indexées.
LAFMR		<ul style="list-style-type: none"> • 4 articles dont 2 peuvent être issus de la thèse, parus dans des revues diversifiées, à comités de lecture, et au moins 2 indexées. • 5 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.
LAFMC	Th. DU ou PhD	6 articles dans des revues diversifiées à comité de lecture dont 2 hors thèse et au moins 2 indexées
LAFMR		<ul style="list-style-type: none"> • 6 articles dans des revues diversifiées à comité de lecture dont 2 hors thèse et au moins 2 indexées • 5 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR).

Publications

Le candidat doit avoir produit des articles post LAFMC ou post LAFMR.

LAFPT	4 articles dans des revues diversifiées, à comité de lecture et indexées
LAFDR	<ul style="list-style-type: none"> • 4 articles dans des revues diversifiées, à comité de lecture et indexées • 5 fiches techniques ou documents de vulgarisation validés

VIII. CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR

Listes d'aptitude aux fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Publications

Avoir au moins deux (2) articles parus dans des revues à comité de lecture.

Dans tous les cas, un article au moins doit être tiré de la thèse de doctorat présentée.

A ce grade, les articles parus dans des organes de production scientifique à diffusion internationale, indexés dans des bases de revues reconnues par le CAMES seront pris en compte pour améliorer la cote du candidat.

Conditions d'attribution de la cote A

- avoir au moins un (1) article indexé et abstracté dans des bases de données de la spécialité ou de la discipline du (de la) candidat(e) et quatre (4) articles à comité de lecture publiés dans au moins trois (3) revues différentes ;
- ou avoir au moins deux (2) articles indexés et abstractés dans des bases de données de sa spécialité et deux (2) articles à comité de lecture publiés dans au moins trois (3) revues différentes ;
- ou avoir au moins trois (3) articles indexés et abstractés dans des bases de données de sa spécialité publiés dans au moins deux (2) revues différentes.

NB : Tous les articles publiés doivent relever de la discipline ou de la spécialité du (de la) candidat(e).

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Publications

	TYPE DE THÈSE	PUBLICATIONS
LAFMC	Th. d'Etat/ Th. Unique/ PhD/ HDR	05 articles dont 03 dans des revues diversifiées à diffusion internationale et indexées. 03 au moins des publications ne doivent pas être tirées de la thèse de doctorat du candidat.
	Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing + Th. Unique	
	Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing +HDR	
LAFMR	Th. d'Etat / PhD/ Th. Unique/ HDR	• 05 articles dont 03 dans des revues diversifiées à diffusion internationale et indexées. 03 au moins des publications ne doivent pas être tirées de la thèse de doctorat du candidat.
	Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing + Th. Unique	
	Th. 3 ^{ème} cycle ou Dr Ing +HDR	• 05 fiches techniques ou documents de vulgarisation.

Diversifications des publications

Les articles présentés doivent être publiés dans au moins trois (3) revues différentes.

Discipline des mémoires encadrés

Les mémoires encadrés doivent relever de la discipline ou de la spécialité du candidat.

Conditions d'attribution de la cote A

Avoir au moins six (6) articles post LAFMA ou post LAFCR, parus dans des revues à diffusion internationale indexée par les abstracts, publiés dans au moins trois (3) revues différentes.

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Publications

GRADES	PUBLICATIONS
LAFPT	06 articles dont 4 au moins dans des revues diversifiées indexées, à diffusion internationale
LAFDR	<ul style="list-style-type: none"> • 06 articles dont 4 au moins dans des revues diversifiées indexées, à diffusion internationale • 05 fiches techniques ou documents de vulgarisation

Diversifications des publications

Les articles présentés doivent être publiés dans au moins trois (3) revues différentes.

Encadrement de thèse(s)

Discipline : La (ou les) thèse (s) encadrée(s) doit (doivent) relever de la discipline du candidat.

Article tiré de la thèse : Un article au moins doit être tiré de chacune des thèses encadrées ou co-encadrées et publié avec le doctorant.

CHAPITRE IV. INFORMATIONS UTILES

1. De l'accusé de réception

Le candidat reçoit un accusé et un bordereau de réception du dossier de candidature suite à sa préinscription.

2. Des motifs et justifications de non inscription

Non examen	Non-retour d'instruction du dossier
	Irrecevabilité du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • non-conformité dans le mode d'inscription • non-conformité des pièces du dossier ; • dossier mal présenté ; • dossier incomplet ; • spécialité du candidat non couverte par le CTS ; • dossier non visé par une autorité académique ; • dossier visé par un acteur non habilité ; • absence du résumé en français des thèses ; • absence de la traduction des articles pour les langues autres que le français et l'anglais.
Ajournement	<ul style="list-style-type: none"> • insuffisance quantitative et/ou qualitative de productions scientifiques ; • conditions exigées dans la liste d'aptitude postulée non remplies ; • qualification académique insuffisante ; • conditions d'ancienneté non remplies.

L'irrecevabilité du dossier n'est pas un ajournement.

3. De l'homologation

L'homologation est une reconnaissance faite par le CAMES, à partir d'une promotion dans un autre système. Elle est accordée aux candidats issus des pays ou institutions nouvellement adhérents, à l'Accord des CCI. Le candidat peut solliciter l'homologation de son grade conformément aux normes du CAMES, à la date de sa nomination à ce grade et être inscrit, à la même date, sur la liste d'aptitude correspondante du CAMES.

4. Des recours

Seuls les recours portant sur les erreurs matérielles non imputables aux candidats sont acceptés. Les candidats sont invités à fournir la démonstration de l'erreur à partir de la fin de la session en cours, en vue d'un réexamen de leur dossier à la session ordinaire suivante.

5. De la rétroactivité

Le bénéfice de la rétroactivité est accordé à tout candidat inscrit, dont le dossier n'a pas été examiné la session précédente, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables ou à tout candidat dont la requête en recours aurait abouti.

6. De l'année de pause

Après deux échecs consécutifs, tout candidat ayant déposé un dossier complet sera ajourné pour un an (Libreville, juillet 1981).

7. De la présence du candidat sur le lieu de la session

Un candidat ne peut être présent à la session durant laquelle son dossier est examiné. Cette disposition s'applique également aux membres de CTS, CCG ou autre.

8. De la passerelle entre les corps

Le changement de corps (enseignant ou chercheur) n'est rendu possible qu'après présentation d'un acte de nomination du pays d'origine, dans le corps souhaité. Dans ce cas, le candidat soumet un dossier conformément aux critères de l'inscription sur la liste souhaitée.

9. Du curriculum vitae

Le curriculum vitae renferme souvent des données qui renseignent sur la personnalité et le rayonnement administratif, social et scientifique du candidat. Au moment où l'on veut valoriser la dimension de service à la communauté et de participation effective au développement, il convient désormais que toutes les données du Curriculum vitae soient validées par des documents justificatifs et des attestations délivrées selon les cas, par le responsable scientifique, le chef d'établissement ou des personnalités scientifiques ou morales appropriées.

10. Du Service à la communauté

Le service à la communauté dans le supérieur peut être défini comme la somme des activités réalisées, distinctes de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, mais liées au fonctionnement et à la vie de la communauté universitaire et scientifique en particulier et de la société en général. Elle implique la disponibilité de l'enseignant, pour servir sa communauté, à divers postes de responsabilité ou de conseils. Cette dimension couvre les activités suivantes :

- diriger un programme dont les fonctions sont définies par le règlement des études ;
- accomplir des tâches administratives, comme la direction d'un département ou la coordination des études ;
- diriger et animer des centres de recherche, des groupes de recherche ou des laboratoires ;
- organiser des forums scientifiques ;
- participer à des Assemblées, Conseils, Comités ou groupe de travail mandatés ;
- conseiller les étudiants (tutorat, orientation, aide à la recherche de stage) ;
- participer aux travaux des Comités d'un département, d'une faculté ou de l'université ou contribuer autrement, à assurer le bon fonctionnement de l'université ;
- présider un jury de thèse ou de mémoire de master, procéder à une assistance dans le cadre de projet tuteuré dans son université, siéger dans un jury ou diriger des thèses ou des mémoires ;
- participer aux activités citoyennes en rapport avec sa spécialité ;
- s'impliquer dans le partenariat Université/Centre de recherche/Entreprise/ collectivités locales.



Plan stratégique DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES 2015-2019

alumni-CAMES

**Ensemble, laissons à la postérité
une empreinte positive de notre qualification
par le CAMES.**

QUI EST ALUMNI DU CAMES ?

Enseignants-chercheurs et Chercheurs ayant réussi au moins une fois, à un programme de qualification du CAMES.

POURQUOI MOBILISER LES ALUMNI ?

- ✔ Pour un renforcement du lien entre le CAMES et les Enseignants-chercheurs et Chercheurs promus ;
- ✔ Pour un impact singulier et significatif au profit du développement du CAMES ;
- ✔ Pour construire un dispositif solidaire et dynamique, en vue d'un bon déploiement des activités du Plan Stratégique de Développement du CAMES ;
- ✔ Pour construire une relation mutuelle stable, pérenne et enrichissante pour les générations futures.

QUELS SONT LES AVANTAGES OFFERTS AUX ALUMNI CAMES ?

- ✔ Inscription sur les bases de données dédiées et sur l'annuaire des alumni CAMES ;
- ✔ Aide à la promotion de l'expertise ;
- ✔ Mentorat et coaching ;
- ✔ Participation aux séminaires et ateliers de co-développement ;
- ✔ Invitation aux activités du CAMES ;
- ✔ Valorisation des travaux ;
- ✔ Veille et gestion de l'e-réputation.

www.lecames.org

*Pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité
au service du développement des États membres*



Plan stratégique

DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2015-2019

**CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE
POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

01 BP.134 Ouagadougou 01
BURKINA FASO
Tél. : + 226 25 36 81 46
Fax : + 226 25 36 85 73

Adél : comes@lecames.org
Twitter : www.twitter.com/Lecames
Facebook : www.facebook.com/Lecames



www.lecames.org